

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 4 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION 2025_137

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la construction d'un nouveau réfectoire scolaire à Berthen au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Séance du mardi quatre novembre deux mille vingt cinq à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le vingt-huit octobre deux mille-vingt-cinq.

Présents (56) :

Francis AMPEN - Antony GAUTIER - Brigitte GALLI - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Marjorie VANDENBERGHE - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Paul DE CIECHI (Suppléant) - Antoine VERMEULEN - Valentin BELLEVAL - Sabrina FLORQUIN-BLONDEL - Philippe DUHAMEL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Gaël DUHAMEL - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Michel DUHOO - Sophie ANDRE - Catherine DEPELCHIN - Samuel BEVER - Dominique WALBROU - Jean-Michel PLAETEVOET - Yves DELFOLIE - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Pascal CODRON - Joël VERMEULEN - Jean-Luc DEBERT - Stephane DIEUSAERT - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - Dominique VAESKEN - Stéphanie FENET - Eddie DEFEVERE - Carole DELAIRE - Yves DEBRUYNE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Guy LEROY - Eric SMAL - Laurence BARROIS - Anne VANPEENE - Emidia KOCH - Christian BELLYNCK

Procurations (16) :

Gaëlle LEFEVRE à Brigitte GALLI - Gilles DEVIENNE à Arnaud DEVILLEZ - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Audrey SCHERRIER à Florence BRISBART - Elise DORMION-ROUSSEZ à Valentin BELLEVAL - Didier TIBERGHIEN à Samuel BEVER - Jean-Luc CAPPAERT à Philippe GRIMBER - Elizabeth BOULET à Eddie DEFEVERE - Jérôme DARQUES à Nathalie DEBOUDT - Roger LEMAIRE à Pascal CODRON - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Christophe DEBREU à Stephane DIEUSAERT - César STORET à Luc EVERAERE - Anne DECOOL à Yves DEBRUYNE - Elizabeth GRESSION à Frédéric JUDE - Pierre-Louis RUYANT à Serge OLIVIER

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 72

Secrétaire de séance : Nathalie DEBOUDT

Le Président soussigné, certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, conformément aux dispositions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président
Valentin BELLEVAL



SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 4 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION 2025_137

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la construction d'un nouveau réfectoire scolaire à Berthen au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre agglo qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération 2025/027 du 18 mars 2025 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2025 ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Berthen sollicite Cœur de Flandre agglo au titre du fonds de concours PACES pour la construction d'un nouveau réfectoire scolaire.

Cette opération répond aux enjeux de transition écologique sur différents aspects :

- Respect des normes de la réglementation thermique 2020,
- Installation de 60 m² de panneaux photovoltaïques (autoconsommation du bâtiment et usage de proximité),
- Isolation type METISSE (coton recyclé),
- Installation de chauffage avec pompe à chaleur,
- Installation d'un récupérateur d'eaux pluviales.

Le coût du projet est estimé à 409 292 € hors taxes.

La commune de Berthen bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 17 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 2% lié au coefficient d'écart de richesse - données 2025).

La participation sollicitée par la commune auprès de Cœur de Flandre agglo est de 69 579,64 € soit 17 % du coût total du projet.

La commune a sollicité d'autres financements publics auprès de l'État dans le cadre de la DETR 2025 et du Département du Nord au titre de l'ADVB 2025.

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT		Part
Travaux	409 292,00 €	État - DETR 2025 (acquis)	92 330,10 €	23 %
		Département ADVB 2025 (en cours)	163 716,80 €	40 %
		Cœur de Flandre agglo PACES 2025	69 579,64 €	17 %
		Commune de Berthen	83 665,46 €	20 %
Total général	409 292,00 €	Total général	409 292,00 €	100 %

Il vous est proposé :

- de verser à la commune de Berthen un fonds de concours d'un montant de 69 579,64 € maximum pour la construction d'un nouveau réfectoire scolaire,
- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
 - 40 % au démarrage des travaux,
 - 40 % à la réception des travaux,
 - 20 % au solde comptable.

Le versement du solde de la subvention devra intervenir impérativement avant le 31 décembre 2029.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Séance du Conseil de Communauté,
A Hazebrouck, le 4 novembre 2025,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Valentin BELLEVAT



La Secrétaire de séance,



Nathalie DEBOUDT